

Le Monde

02.02.2020, chronique par Stéphane Foucard

Peu importe le temps qu'ils peuvent passer dans les campagnes, la grande majorité des jeunes enfants d'Europe occidentale n'ont jamais vu, et ne verront sans doute jamais, la moindre luciole. Pas plus que nombre de passereaux, d'amphibiens, d'abeilles ou de papillons, fussent-ils parmi les espèces les plus communes au souvenir de leurs parents.

Au sentiment diffus et très partagé d'une raréfaction des formes de vie les plus banales dans nos paysages, ont succédé tout récemment des travaux scientifiques qui objectivent cette perception collective. En 2017, une équipe de biologistes a évalué la perte de biomasse d'insectes volants dans plusieurs dizaines de zones protégées d'Allemagne, représentatives des paysages européens de basse altitude : la perte mesurée est gigantesque, environ 75 % entre 1989 et 2016. Deux années plus tard, une autre équipe a publié dans *Nature* de nouvelles estimations, évaluant sur plus d'une centaine de prairies allemandes la chute de la masse d'arthropodes (insectes, araignées, etc.), entre 2008 et 2017, à 67 %. C'est un effondrement vertigineux, qu'aucun prophète de malheur ne se serait risqué à prophétiser il y a un quart de siècle.

Une large part de ce désastre peut être attribuée à la faillite de l'évaluation des risques des pesticides pour l'environnement. Nul ne l'ignore plus dans la communauté scientifique compétente et une dizaine d'Etats européens commencent à s'en inquiéter fortement. Bruxelles, qui ne l'ignore pas non plus, en a pris acte. L'exécutif européen a engagé depuis quelques années une réflexion pour réformer l'évaluation des risques environnementaux des produits phytosanitaires.

Etudes sponsorisées

Mais, pour les associations de défense de l'environnement, les erreurs commises par le passé ont toutes les chances d'être reproduites — en particulier le fait que les firmes agrochimiques ont pu jusqu'à présent définir, elles-mêmes, les modalités techniques de l'évaluation du risque de leurs produits. En témoigne une réunion d'experts qui doit se tenir, lundi 3 et mardi 4 février à Bruxelles, pour discuter la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire de protection de l'environnement.

De quoi s'agit-il ? D'une approche définissant des « objectifs spécifiques de protection », et fondée sur la préservation des services rendus par la nature, non sur la protection de la nature elle-même. De tels principes pourraient permettre la destruction de certaines espèces si d'autres, remplissant peu ou prou le même rôle dans l'écosystème (la pollinisation des cultures, par exemple), sont susceptibles de leur survivre. Un premier exemple vient à l'esprit : sachant que les abeilles domestiques résistent bien mieux aux pesticides que les abeilles sauvages, l'homologation d'un

produit épargnant plus ou moins les premières, mais décimant les secondes pourrait apparaître acceptable d'un point de vue réglementaire.

Le projet de « document-guide » pour la définition de ces « objectifs spécifiques de protection », rédigé en 2016 sous l'égide de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), définit les espèces comme des « *unités de fourniture de services écosystémiques* » dont certaines peuvent se trouver en situation de « *redondance fonctionnelle* » avec d'autres. C'est l'écologue australien Brian Walker qui a introduit cette idée en 1992, suggérant que certaines espèces seraient peu ou pas utiles au fonctionnement des écosystèmes. L'utilisation de cette idée pour définir des politiques de conservation est cependant débattue dans la communauté des spécialistes ; on peut craindre le genre d'usage qui pourrait en être fait si elle était gravée dans le marbre réglementaire. Cette crainte n'est d'ailleurs pas le seul fait des associations, mais aussi de certains Etats membres, comme les Pays-Bas.

Les firmes agrochimiques, elles, militent sans surprise pour une telle approche. Elles ont sponsorisé des études en ce sens, et financent plusieurs chercheurs académiques qui portent ces idées. Des scientifiques qui, malgré ces liens d'intérêt affichés, se retrouvent, relève l'association Pesticide Action Network (PAN Europe), fortement impliqués dans le processus piloté par la Commission et visant à promulguer le nouveau cadre réglementaire.

Le problème n'est en réalité ni dans le débat scientifique et technique (réel), ni dans les conflits d'intérêt de certains de ses acteurs (réels eux aussi). Il est dans le principe même d'un tel projet réglementaire, qui répond implicitement à des questions relevant de la philosophie morale et de la politique. Sans l'avouer, dissimulée derrière une exigence d'efficacité, elle-même ensevelie sous un jargon technique impénétrable, la réglementation fait bien souvent de la politique. Elle dérobe discrètement à la société son droit à délibérer sur les objectifs de la cité, et sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'environnement est-il réductible à la somme des services qu'il rend aux hommes ? La nature a-t-elle une valeur intrinsèque ? La fragilité propre à toute connaissance permet-elle de déclarer surnuméraire une espèce vivante ? Sa destruction, non comme conséquence accidentelle d'une activité, mais comme résultat prévisible et opérationnel d'un règlement, est-elle acceptable ? Dans un monde où croiser une coccinelle est devenu notable, est-ce à des experts de répondre à ces questions, derrière les portes closes d'une salle de réunion bruxelloise ?

Si oui, peut-être faudra-t-il un jour expliquer aux enfants que s'ils n'ont jamais vu de luciole, de syrphes ceinturé ou d'osmie bicolore, c'est parce que ces « *unités de fourniture de services écosystémiques* » ont été considérées, à un moment donné de l'histoire de la réglementation des pesticides, comme « *redondantes* » avec d'autres.